

*Code criminel*

Jusqu'à maintenant il fallait absolument qu'il y ait pénétration forcée pour qu'il y ait viol. Personne ne niera que la pénétration forcée est un délit sérieux, mais le nouveau projet de loi prévoit que d'autres types d'actes sexuels forcés peuvent être tout aussi sérieux. C'est extrêmement important. Le viol est synonyme de peur. Le fait de faire disparaître le mot n'enlève pas la peur, mais cela signifie que les femmes seront en mesure de se plaindre des agressions sexuelles dont elles ont été victimes sans avoir peur d'être déclarées «immorales» par la société. Ce qui est plus important encore, c'est que le projet de loi signifie que ceux qui commettent ce crime odieux que constitue le viol ont beaucoup plus de chances d'être condamnés pour leur brutalité.

Je suis très fier du rôle que notre parti a joué dans l'adoption de ce projet de loi.

**Des voix:** Bravo!

**M. John Gamble (York-Nord):** Monsieur l'Orateur, il arrive qu'un député soit satisfait de lui lorsqu'il a accompli quelque chose ou a fait un effort, même si le résultat n'est pas tout à fait ce à quoi il s'attendait. Je n'éprouve certes pas ce sentiment aujourd'hui.

Nous sommes saisis d'un bill auquel je m'oppose, et je tâcherai d'expliquer pourquoi dans les quelques instants dont je dispose. J'aurais pourtant pu, en raison des ordres de la Chambre, mettre fin de mon propre chef au débat sur ce projet de loi, mais je m'en suis abstenu. C'est pourquoi je suis très mécontent de moi.

Le bill à l'étude me paraît une supercherie exercée à l'endroit de la population féminine du pays. Il convient d'expliquer pourquoi. Le ministre de la Justice (M. Chrétien) a bien expliqué les modifications au Code criminel qui ont trait au viol. Il y a trois catégories de peines pour l'infraction appelée «agression sexuelle». Dans la première catégorie, un accusé peut être inculpé sur déclaration sommaire de culpabilité. Il importe de ne pas oublier que nous avons supprimé du Code criminel le délit de viol qui entraînait la peine maximale de l'emprisonnement à perpétuité infligée à l'inculpé s'il est reconnu coupable.

L'analyse des deux autres catégories et de la gravité du délit qui doit avoir été commis pour entraîner une inculpation montre qu'à moins qu'il n'y ait eu de lésion corporelle, qu'une arme n'ait été employée ou que des menaces n'aient été faites à la victime, la première catégorie s'applique, entraînant une sentence de dix années d'emprisonnement ou l'imposition d'une amende.

● (1850)

Par exemple, prenons le cas d'une femme qui aurait été effectivement violée—même si nous n'employons plus l'expression—et qu'il n'y aurait pas de lésions corporelles. Toutefois, cette femme, ayant perdu la raison par suite du traumatisme subi, perd aussi totalement son autonomie. La peine maximale qui peut être imposée dans ces circonstances est de dix ans. En ce qui concerne le viol au sens où nous l'entendons généralement, lorsque l'agresseur n'arrive pas à ses fins, il peut en fait

se voir imposer une simple amende. Le viol se classe ainsi au même niveau qu'une infraction pour excès de vitesse.

Je crois qu'il serait bon de demander aux Canadiennes si c'est cela qu'elles veulent.

Le dernier des amendements a été présenté aux députés à 6 h 25 et qu'on leur demande maintenant de voter sur le projet de loi à 7 h 30, soit dans quarante minutes.

Je serais étonné que le bill dont nous débattons ait été étudié par 25 députés au moment où nous voterons. Pourtant, il est de notre devoir, en tant que députés au Parlement qui s'acquittent de leurs obligations à l'égard de leurs électeurs, de lire et de comprendre les articles du Code criminel qui concernent la liberté et la vie des Canadiens. Nous sommes censés nous acquitter de nos responsabilités soixante-cinq minutes après avoir pris connaissance des amendements. Monsieur l'Orateur, nous serons-nous vraiment acquittés de nos responsabilités? La réponse est non. C'est pour cette raison que je ne suis pas satisfait.

Je voudrais signaler que lorsque le bill a été présenté sous le titre de bill C-53, il renfermait des dispositions relatives à l'exploitation sexuelle des enfants. Tous les articles y afférents ont été supprimés du bill et l'on nous annonce qu'ils seront présentés à nouveau à l'automne. Voilà trois années que nous travaillons sur ce projet de loi et nous y travaillons toujours. Quand reparlerons-nous de l'exploitation sexuelle des enfants? Dans cinq ans? Dans l'intervalle, devrions-nous négliger cet aspect important du Code criminel? Voilà pourtant ce qu'on nous demande de faire et voilà sur quoi nous allons voter.

Je serais étonné que les Canadiennes approuvent une telle attitude. Je suis sûr qu'elles sont aussi préoccupées du bien-être de leurs enfants que certains d'entre nous, que certains d'entre nous qui se proposaient de voter contre le bill parce qu'ils étaient irrités et fâchés par notre comportement.

Je voudrais donc savoir pourquoi certains députés, qui avaient tellement hâte d'adopter le projet de loi sous sa forme actuelle, ont supprimé l'article 156 du Code criminel tel qu'il se présente actuellement? Permettez-moi de lire cet article à la Chambre:

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de dix ans et de la peine du fouet, toute personne du sexe masculin qui attaque une autre personne avec l'intention de commettre la sodomie ou qui attente à la pudeur d'une autre personne du sexe masculin.

Ce délit n'existera plus lorsque ce projet de loi sera adopté.

**M. Robinson (Burnaby):** Ce n'est pas vrai. Vous ignorez de quoi vous parlez.

**M. Gamble:** Nous parlons d'agression sexuelle. Alors que l'expression «voies de fait» est définie dans le projet de loi, l'«agression sexuelle» ne l'est pas. Ce sont les tribunaux qui devront décider ce que c'est. J'ignore ce que c'est et aucun député ne le sait, et pourtant nous adoptons ce projet de loi ce soir pour pouvoir partir en vacances. C'est cette accélération de la procédure que je trouve répréhensible.

**M. Chris Speyer (Cambridge):** Monsieur l'Orateur, en 1963, Everett Dirksen, qui parlait alors des droits civils aux États-Unis, a déclaré qu'il n'y a rien de plus puissant qu'une idée dont l'heure est venue.